

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ETSAUT**

Séance du 21 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le 21 octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Etsaut, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MEDARD Elisabeth, Maire de la commune.

Nombre : Membres du Conseil : 6
Présents : 4

Présents : MEDARD Elisabeth, PERRY Robert, OLYMPIE Jean-Yves, OLYMPIE Sylvain

Absents : REY COQUAIS Pascale, NOIRHOMME Ghislaine

Procurations : : REY COQUAIS Pascale, NOIRHOMME Ghislaine

Secrétaire de séance : OLYMPIE Jean-Yves

Objet: DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETSAUT

REÇU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

~~- D'instituer sur l'ensemble du Territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.~~

- D'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2° de L'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+, PLU, PSLA, PLS).

La présente délibération est reconductible de plein droit et annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du 2eme mois suivant son adoption.

Le - 5 NOV. 2014

SOUS - PREFECTURE
LEZON Ste MARIE

VOTE : 6

POUR : 6

CONTRE :

ABSTENTION :

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Acte certifié rendu exécutoire par sa transmission
en sous préfecture le 22 octobre 2014

Le Maire,
Elisabeth MEDARD

Reçu en Sous-préfecture le :
Affiché le :

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

